



Séparation de mon concubin bien en commun

Par Chri

Bonjour ,

Je suis en concubinage ,donc non mariée ,j'ai un bien immobilier en commun avec cette personne .

Comment va t il se passer ?Est ce que je dois continuer à payer le prêt de ma maison ,Monsieur doit il me verser une indemnité pour le 2eme logement que je devrai prendre ?

Cordialement,
Christelle

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous vous séparez ?

- oui vous devez continuer à payer votre part du crédit

- non il n'y a pas d'indemnité pour vous reloger ailleurs... par contre si votre ex habite seul le bien il vous doit une indemnité = 1/2 loyer (si vos parts sont 50/50)

Le plus simple et le plus économique est d'envisager de vendre ce bien à un tiers ou que l'un rachète sa part à l'autre.
Dans cette seconde option, il faut l'accord de la banque.

Par isernon

bonjour,

la réponse dépend si un des concubins veut ou pas reprendre le bien, sans oublier que votre prêt doit comporter une clause de solidarité, il faut donc contacter votre organisme de crédit.

toute modification de propriété du bien doit faire l'objet d'un acte notarié.

salutations